

Conditions de vente de SV Concept SA

Dans le présent contrat, les expressions suivantes doivent être lues comme suit :

- « Contrat » désigne le contrat écrit conclu entre le Client et SV Concept SA, y compris les présentes Conditions, chaque Bordereau des prix unitaires / Devis, et les bons de commande ultérieurs, ainsi que tous les documents supplémentaires expressément incorporés dans le présent contrat.
- Le « Bordereau des prix unitaires / Devis » désigne la spécification définissant les exigences du Client telles qu'elles sont détaillées dans la documentation correspondante.
- Les « Droits de propriété intellectuelle » font référence à tout brevet, micro-brevet, modèle déposé, droit d'auteur, droit de conception, savoir-faire ou tout autre droit similaire exerçable dans n'importe quelle partie du monde, ainsi que toute demande d'enregistrement d'un brevet, d'un modèle déposé ou d'un droit similaire enregistrable dans n'importe quelle partie du monde.
- Les « Partenaire(s) » désignent les partenaires agréés de SV Concept SA qui contribuent à l'exécution du présent contrat de temps à autre. Les partenaires comprennent les fabricants, les équipes d'installation ou d'autres parties associées à SV Concept SA
- Les « Produits » sont tous les biens produits par SV Concept SA conformément au présent contrat.
- Les « Services » sont tous les services fournis par SV Concept SA conformément au présent contrat.
- « SV Concept » signifie SV Concept SA avec le numéro de société CHE-114.731.381 TVA

1. COMMANDES

1.1. Les présentes conditions s'appliquent au contrat à l'exclusion de toute autre condition que le Client cherche à imposer ou à incorporer, ou qui est implicite par le commerce, la coutume, la pratique ou les usages.

1.2. La commande constitue une offre du Client d'acheter les produits et/ou les services conformément aux présentes conditions. Il incombe au Client de s'assurer que les termes de la commande et tout bordereau des prix unitaires / devis applicable sont complets et exacts.

1.3. La commande ne sera considérée comme acceptée que lorsque SV Concept SA émettra une acceptation écrite de la commande, à partir de laquelle le Contrat prendra effet.

1.4. Les commandes peuvent être passées par écrit ou, si les parties en ont convenu, par voie électronique. Les informations contenues dans la commande comprennent au minimum les éléments suivants : a. le numéro du bon de commande ou le devis signé par une personne autorisée ;

b. les caractéristiques des produits, les quantités et les prix convenus ;

- c. la date de livraison convenue entre le Client et SV Concept SA ;
- d. l'adresse de livraison
- e. l'adresse de facturation
- f. les instructions d'expédition ;
- g. les numéros de TVA.

1.5. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas appuyé sur une déclaration, une promesse, une représentation, une assurance ou une garantie faite ou donnée par ou au nom de SV Concept SA qui ne serait pas énoncée dans le Contrat.

1.6. Tous les échantillons, dessins, descriptifs ou publicités produits par SV Concept SA et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de SV Concept SA sont réalisés dans le seul but de donner une idée approximative des produits qui y sont décrits. Ils ne font pas partie du Contrat et n'ont aucune valeur contractuelle.

2. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1. Sous réserve de la clause 2.2, le Client paiera SV Concept SA comme suit : a. 50 % d'acompte payable dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'acceptation de la commande ou de la livraison, le délai le plus court étant retenu, et b. 50 % payable à la réalisation pratique dans un délai de 30 jours.

2.2. Pour les petites commandes d'un nouveau Client de SV Concept SA, d'une valeur inférieure à 2 000 CHF, SV Concept SA exige un paiement anticipé de 100 %.

2.3. La facturation des petites commandes peut être présentée sur une seule facture.

2.4. Dans le cas où le Client souhaite changer ou modifier la commande ou le bordereau des coûts unitaires / le devis à tout moment après avoir accepté la commande, SV Concept SA se réserve le droit d'augmenter le prix des produits et/ou des services pour refléter ces changements.

2.5. Tout retard causé par des instructions du Client ou tout défaut du Client de donner à SV Concept SA des informations ou des instructions adéquates ou précises peut entraîner une augmentation du prix des Produits et/ou des Services.

2.6. Tous les coûts spécifiés dans le présent contrat s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

2.7. Les conditions de paiement susmentionnées peuvent être modifiées pour une (des) commande(s) particulière(s) avec l'accord mutuel des parties et ces conditions de paiement révisées seront indiquées dans le bon de commande relatif à la commande.

2.8. Le Client supportera toutes les taxes, les taux de change et les prélèvements et charges, statutaires ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, la TVA, les taxes et les prélèvements liés aux produits et/ou aux services qui peuvent être en vigueur de temps à autre.

2.9. Si le Client est tenu, en vertu de toute loi applicable, d'effectuer une déduction ou une retenue sur tout paiement dû à SV Concept SA en vertu du présent contrat, le montant brut à payer sera augmenté afin qu'après cette déduction ou cette retenue, le montant net reçu par SV

Concept SA ne soit pas inférieur à celui qui lui aurait été versé si cette déduction ou cette retenue n'avait pas été exigée. Le cas échéant, ces taxes seront indiquées sur les factures de SV Concept SA et sur le paiement effectué par le Client. Il est de la responsabilité du Client

de s'assurer que ces retenues sont payées à l'administration appropriée responsable de leur collecte.

2.10. L'emballage standard est compris dans les prix indiqués.

2.11. Aucune modification des conditions de facturation et de paiement ne sera prise en compte si elle n'est pas écrite et signée par un administrateur de SV Concept SA.

2.12. Tous les droits futurs ou la TVA en relation avec le Brexit ne sont pas inclus dans ce devis.

3. SERVICES

3.1. SV Concept SA fournira les Services au Client conformément au Bordereau des prix unitaires/ Devis dans tous les aspects matériels.

3.2. SV Concept SA fera tous les efforts raisonnables pour satisfaire aux dates d'exécution des Services spécifiées dans le Bordereau des prix unitaires / Devis, mais ces dates ne seront que des estimations et le temps ne sera pas un facteur essentiel pour la réalisation des

Services.

3.3. SV Concept SA aura le droit d'apporter des modifications aux Services nécessaires pour se conformer à toute loi applicable ou exigence de sécurité, ou qui n'affectent pas matériellement la nature ou la qualité des Services, et SV Concept SA en informera le Client le cas échéant.

3.4. SV Concept SA garantit au Client que les Services seront fournis avec une attention et un savoir-faire raisonnables.

4. LIVRAISON ET INSTALLATION

4.1. La livraison sera convenue entre les parties sur réception par SV Concept SA d'une commande du Client.

4.2. Le délai de livraison sera déterminé par les parties et, dans tous les cas, les délais de livraison pourront être retardés par SV Concept SA en l'absence d'un accord signé, d'un bon de commande dûment complété entre les parties, ou d'un retard dans la réception du paiement

de la première et de la deuxième facture d'une commande individuelle. Le temps n'est pas une condition essentielle.

4.3. Dans le cas où les dates de livraison ne pourraient être respectées, SV Concept SA en informera le Client et lui indiquera une nouvelle date de livraison fixe. Toutefois, des efforts raisonnables seront déployés pour s'assurer que les Produits sont livrés à la date convenue dans la Commande.

4.4. Si le Client souhaite reporter les dates de livraison, les frais occasionnés par ce report seront détaillés au Client par écrit et devront faire l'objet d'un accord entre les parties avant le report. SV Concept SA réduira ses frais de modification dans la mesure où cela est

commerciallement viable, mais tous les frais raisonnablement encourus seront supportés par le Client, tels que facturés par SV Concept SA au moment de l'expédition.

SV Concept SA s'engage à livrer le Produit conformément au Bordereau des coûts unitaires / Devis et aux termes et conditions du présent Contrat.

4.5. Annulation des commandes : SV Concept SA se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation en cas d'annulation de la commande par le Client. Ces frais d'annulation reflèteront tous les coûts raisonnablement encourus pour commencer à exécuter la commande, et ces frais seront déduits de tout remboursement dû au Client ou, si aucun remboursement n'est dû, facturés au Client.

4.6. SV Concept SA peut facturer au Client tout coût ou dépense supplémentaire encouru en raison d'un retard ou d'une difficulté dans le déchargement ou le transport des biens sur le site ou dans le début, la poursuite ou l'achèvement de l'installation pour des raisons échappant à notre contrôle raisonnable et liées à des problèmes qui n'étaient pas connus au moment du devis. Pour les besoins de cette condition, SV Concept SA sera en droit de facturer un tel retard à notre taux horaire pour tout le personnel concerné pendant toute la durée du retard,

avec un minimum de 8 heures par jour pour ce personnel pour un retard excédant 1 jour.

4.7. Lorsque les Produits doivent être installés par SV Concept SA ou ses agents, le Client doit s'assurer qu'il y a un espace de stationnement convenable pour les véhicules de service et, lorsque les Produits ne sont pas installés au niveau du sol, qu'il y a un ascenseur approprié

au niveau du site. Le site doit être en bon état et prêt à recevoir des meubles et doit être accessible librement et sans entrave pour la livraison des Produits.

5. ACCEPTATION

5.1. À l'issue de la livraison et de l'installation des Produits, le Client (ou son représentant) signe son acceptation des Produits, sans dommages ni défauts apparents, sous réserve d'une liste séparée de réparations convenue par les parties.

5.2. Dans le cas où un vice caché apparaîtrait sur les Produits après cette acceptation, SV Concept SA pourra, à sa discrétion, remplacer ou réparer le Produit défectueux en accord avec la garantie du fabricant.

6. PROPRIÉTÉ ET RISQUES

6.1. Les risques liés aux Produits sont transmis au Client à la fin de la livraison.

6.2. Le Client doit souscrire une assurance pour couvrir tout risque de perte ou d'endommagement des Produits une fois qu'ils lui ont été livrés.

6.3. Le Client aura un droit de propriété sur les Produits, après paiement intégral des factures correspondantes, et SV Concept SA conservera la propriété de tous les Produits fournis jusqu'à ce que ce paiement intégral soit reçu.

7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

7.1. Rien dans ces conditions ne limite ou n'exclut la responsabilité de SV Concept SA pour :

a. le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (selon le cas) ; b. fraude ou déclaration frauduleuse ;

c. la violation des conditions implicites de l'article 12 de la loi sur la vente de marchandises de 1979 ;

d. produits défectueux en vertu de la loi de 1987 sur la protection des consommateurs ;
ou

e. tout point pour lequel il serait illégal pour le Fournisseur d'exclure ou de limiter sa responsabilité.

7.2. Sous réserve de la clause 7.1 :

a. SV Concept SA ne sera en aucun cas responsable envers le Client, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, de toute

perte de profit ou de toute perte indirecte ou consécutive découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci ; et

b. La responsabilité totale de SV Concept SA à l'égard du Client concernant toutes les autres pertes survenant dans le cadre ou en relation avec le Contrat, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, n'excédera en aucun cas :

i. 2 000 000 GBP pour les dommages aux biens immobiliers ; et ii. 1 000 000 GBP pour toutes les autres pertes.

8. ASSURANCE QUALITÉ, APPROBATIONS RÉGLEMENTAIRES ET SÉCURITÉ

8.1. SV Concept SA garantit qu'à la livraison, les Produits :

a. seront conformes en tous points au Bordereau des coûts unitaires / Devis ; et

b. sont dépourvus de tout défaut matériel de conception, de matière et de fabrication.

8.2. SV Concept SA veillera à ce que son personnel se conforme à toutes les procédures et réglementations en matière de sécurité et autres procédures administratives mises en place ou exigées par le Client.

9. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 SV Concept SA indemnifiera entièrement le Client en cas de réclamations, demandes, actions, coûts, dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice), pertes et dommages résultant de ou encourus suite à toute infraction ou infraction présumée (y compris, mais sans s'y limiter, la défense d'une telle infraction présumée) de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers par l'utilisation ou la possession de tout produit fourni par SV Concept SA.

9.2 SV Concept SA reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les matériels, documents ou autres informations (y compris les informations sur support informatique) fournis par le C

lient à SV Concept SA pour l'exécution des obligations de SV Concept SA au titre d'un contrat sont la propriété du Client et resteront à tout moment détenus par le Client.

9.3 Les plans, la conception des produits, les normes et la documentation du projet SV Concept SA restent la propriété de SV Concept SA ou de ses fabricants.

9.4 Sauf indication expresse dans le présent contrat, aucune cession ou licence d'un droit de propriété intellectuelle n'est accordée par le présent contrat.

9.5 Les dispositions de la présente clause 8 resteront indéfiniment en vigueur après la cessation ou l'expiration dudit Contrat.

10. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DIVULGATION

10.1 Sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent Contrat, les parties s'engagent à garder confidentielle et à ne pas divulguer à un tiers, sans l'accord écrit

préalable de l'autre partie, toute information écrite, sur support informatique, transmise électroniquement,

verbalement ou sur tout autre support concernant le Contrat ou fournie selon les termes du Contrat, y compris les informations exclusives concernant les nouveaux produits et les plans de développement, les tests de produits et les informations de marketing, les détails des prix, les informations sur les clients et les projets, les objectifs commerciaux, les programmes et les méthodes ainsi que d'autres informations sur l'entreprise, qui seront toutes considérées comme des informations confidentielles (« les Informations »), sauf si elles :

- a. tombent ou tomberont plus tard dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation des obligations du présent contrat (ou de tout autre accord ou obligation ayant force de loi) par les parties ou leurs employés ou tout tiers à qui ces informations ont été divulguées ; ou
- b. étaient déjà légalement en la possession illimitée de l'autre partie au moment de la divulgation ; ou
- c. sont reçues indépendamment par l'une ou l'autre partie de la part d'un tiers sans notification de restrictions ou de protection similaires à celles contenues ici ; ou d. sont développés par l'une ou l'autre partie indépendamment de toute divulgation confidentielle.

10.2 Les parties limitent l'utilisation de tout document ou information communiqué par l'autre partie à ce qui est nécessaire à l'exécution de ses obligations ou à l'exercice de ses droits en vertu du présent Contrat.

10.3 Aucune des parties ne copiera ou ne laissera d'autres personnes copier ou discuter tout ou une partie des informations fournies en vertu dudit Contrat par l'autre partie sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

10.4 Les dispositions de la présente clause 9 restent en vigueur indéfiniment après la cessation ou l'expiration du présent Contrat.

11. CESSATION

11.1 Le présent Contrat peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des parties si cette dernière :

- a. commet une violation substantielle du Contrat (qu'il s'agisse d'un événement ponctuel ou d'une série d'événements qui, ensemble, constituent une violation substantielle) qui n'a pas été corrigée (si elle peut l'être) dans les quatorze (14) jours suivant une notification écrite à cet effet ; ou
- b. une décision est prise ou une résolution est adoptée pour la liquidation de l'autre partie, ou une décision est prise pour la désignation d'un administrateur chargé de gérer les affaires, les activités et les biens de l'autre partie, ou un tel administrateur est désigné, ou un administrateur judiciaire est désigné pour l'un des actifs ou l'une des entreprises de l'autre partie, ou des circonstances surviennent qui permettent à un tribunal ou à un créancier de nommer un administrateur ou un gérant ou qui permettent à un tribunal d'ordonner une liquidation, ou l'autre partie prend ou subit toute mesure similaire ou analogue en raison de dettes, ou un arrangement ou un compromis est conclu par l'autre partie avec ses

créanciers ou une demande de protection contre ses créanciers est introduite par l'autre partie auprès d'un tribunal :

c. l'autre partie, qui est une personne physique, fait l'objet d'une demande ou d'une ordonnance de faillite, ou décède, ou, en raison d'une maladie ou d'une incapacité (mentale ou physique), est incapable de gérer ses propres affaires, ou devient un patient soumis à une législation sur la santé mentale ; ou

d. l'autre partie suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, d'exercer l'ensemble ou une partie substantielle de ses activités.

11.2 Chaque partie peut annuler ou résilier le présent Contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, envoyé à l'autre partie.

11.3 En cas de cessation, le Client devra payer tous les montants dus à SV Concept SA pour les Produits livrés ou en cours de production avant la date de l'annulation ou de la cessation. SV Concept SA peut utiliser le dépôt (prévu à la clause 2.1 a) pour compenser tout montant dû.

11.4 Conformément à la clause 11.3, en cas de cessation, SV Concept SA remboursera sans délai toute somme portée au crédit du Client et lui restituera tous les biens et documents lui appartenant et acquis par SV Concept SA au cours de l'exécution de ses obligations.

11.5 Tous les droits et/ou obligations en vertu du présent contrat et qui sont exprimés comme s'appliquant après la cessation du présent Contrat resteront en vigueur.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est responsable du retard ou de la non-exécution de ses obligations (ou d'une partie de celles-ci) si la cause du retard ou de la non-exécution est imprévisible, indépendante de la volonté de la partie affectée et impossible à rectifier par l'exercice d'une

diligence raisonnable. Ces événements sont notamment les catastrophes naturelles, les actes des autorités civiles ou militaires, les décisions gouvernementales, les guerres, les incendies, les explosions, les conflits sociaux (sauf s'ils sont limités à la partie affectée) ou les

épidémies. La partie affectée notifie l'autre partie dès qu'elle a connaissance d'un cas de force majeure et les parties conviennent mutuellement d'un moyen de résoudre la situation et de rétablir le déroulement normal du présent contrat. La partie affectée prendra toutes les

mesures nécessaires pour réduire ses coûts.

13. AFFECTATION

13.1 SV Concept SA peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits au titre du Contrat et peut sous-traiter ou déléguer de quelque manière que ce soit la totalité ou une partie de ses obligations résultant du Contrat à tout tiers.

13.2 Le Client ne peut, sans le consentement écrit préalable de SV Concept SA, céder, transférer, grever, sous-traiter, déclarer un trust sur ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du Contrat.

13.3 SV Concept SA reste entièrement responsable de tout travail effectué et des actes et omissions de ses partenaires.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Tout retard ou manquement de la part de l'une ou l'autre partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par le présent contrat ou découlant de celui-ci ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours.

14.2 Les titres des paragraphes ne sont insérés que par commodité et n'affectent pas l'interprétation ou la construction du présent Contrat.

14.3 Aucune modification de ce Contrat ne sera valable si elle n'est pas écrite et signée par un représentant dûment autorisé de chaque partie.

14.4 Si l'une des dispositions de ce Contrat est jugée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions de ce Contrat qui resteront en vigueur et applicables.

14.5 Le Contrat, et tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec lui ou son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sera géré et interprété conformément à la loi de l'Angleterre et du Pays de Galles.

14.6 Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles soient les seuls compétents pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent Contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou les réclamations non contractuels). Cependant, à tout moment pendant la durée d'un litige, l'une des parties peut demander à l'autre d'entamer des procédures alternatives pour régler les litiges et qui conviennent aux deux parties.

14.7 Les notifications destinées à l'une ou l'autre des parties sont envoyées aux adresses indiquées dans ce document, telles que modifiées et notifiées par écrit à l'autre partie en temps utile.

14.8 Ces notifications sont envoyées par courrier recommandé et sont considérées comme ayant été remises cinq (5) jours ouvrables après l'envoi. Normalement, les parties communiquent par e-mail ou par d'autres moyens de communication professionnels standard